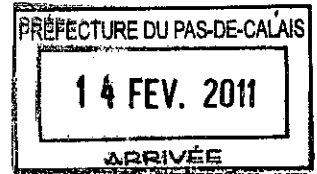




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS



Préfecture

**Direction des
collectivités locales**

**Bureau de la Commande Publique
et de la Fonction Publique
Territoriale**

11 FEV. 2011

Arras, le

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Affaire suivie par : Béatrice GRADISNIK
Tél. : 03.21.21.22.73
Fax : 03.21.21.23.13
Mel : beatrice.gradisnik@pas-de-calais.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux

*En communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires
du Pas-de-Calais*

Objet : Prestations d'action sociale - Taux 2011

Réf. : Ma circulaire du 6 mars 2010

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, à titre d'information, un tableau recensant les taux des prestations d'action sociale attribuées aux agents de l'Etat applicables au 1er janvier 2011.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Raymond LE DEUN

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE
A REGLEMENTATION COMMUNE

Taux applicables à compter du 1er janvier 2011

PRESTATIONS	TAUX 2011
RESTAURATION	
- Prestation repas (indice à ne pas dépasser : 466)	1,15 €
AIDE A LA FAMILLE	
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,49 €
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS (indice à ne pas dépasser : 489)	
- En colonies de vacances <ul style="list-style-type: none"> ▪ enfants de moins de 13 ans ▪ enfants de 13 à 18 ans 	6,89 € 10,45 €
- En centres de loisirs sans hébergement journée complète demi-journée	4,98 € 2,51 €
- En maisons familiales de vacances et gîtes séjours en pension complète autre formule	7,26 € 6,89 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif <ul style="list-style-type: none"> ▪ forfait pour 21 jours ou plus ▪ pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 	71,50 € 3,39 €
- Séjours linguistiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ enfants de moins de 13 ans ▪ enfants de 13 à 18 ans 	6,89 € 10,45 €
ENFANTS HANDICAPES	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	150,36 €
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans* (montant mensuel)	118,51 €
- Séjour en centres de vacances spécialisés (par jour)	19,68 €

* Le taux retenu est égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtées au 1er janvier 2011.